Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 035-200070688-20251216-2025_305-DE

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE FOUGERES - VITRE

COUESNON MARCHES DE BRETAGNE
Parc d'Activités Coglais St Eustache
ST ETIENNE EN COGLES - 35460 MAEN ROCH
☎ 02.99.97.71.80

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de délégués :
En exercice : 39
Votants : 34
Présents : 31
Absents représentés : 3

Date de la convocation : 9 décembre 2025
Date d'affichage : 9 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis à la Salle polyvalente « rue des Marronniers » 35133 SAINT GERMAIN EN COGLES, sous la présidence de Monsieur Christian Hubert.

Etaient présents - Mesdames et Messieurs les membres titulaires :
M. Hubert, M. Houdus, M. Janvier, M. Boulmer, M. Gaigne, Mme Meignan, M. De Gouvions Saint Cyr, M. Hervé, M. Helbert, Mme Elshout, Mme Montembault, M. Eon,
M. Pierre Sourdin, M. Vallée, Mme Cellier-Chenoir, Mme Balusson, M. Retoré, Mme Perrin, M. Jean Frédéric Sourdin, Mme Chataignier, M. Dubreil-Jardin, Mme Prunier, Mme Lohier, M. Besnard, Mme Malle, M. Monthorin, Mme Boulière, M. De Moncuit, Mme Machard, M. Avril, M. Rapinel,

Était présent en tant que suppléant sans voix délibérative : M. Jobert,

Absents excusés ayant donné pouvoir : M, Prioul représenté par Mme Meignan, Mme Blaise représentée par M. Avril, M. Hamard représenté par Mme Boulière

Absents : Mme Launay, Mme Jouaux, M. Rault, Mme Gobé, M. Germain,

Monsieur Daniel HELBERT est désigné secrétaire de séance.

AFFAIRE INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR

2025_305_020_7.1 : Convention GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) avec Fougères Agglomération pour la période 2026-2028

Monsieur Jean Yves EON, Vice-président en charge de la Gemapi, rappelle aux membres du Conseil Communautaire que, conformément aux dispositions légales (loi MAPTAM du 27 janvier 2014 et loi NOTRe du 7 août 2015), Couesnon Marches de Bretagne exerce la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) depuis le 1er janvier 2018.

Afin d'assurer la mise en œuvre de cette compétence sur son territoire, notamment sur le bassin versant du Haut Couesnon et dans une logique de cohérence hydrographique, Couesnon Marches de Bretagne confie à Fougères Agglomération une délégation de gestion. Cette délégation concerne trois communes partiellement situées sur le bassin : Saint-Hilaire-des-Landes, Saint-Germain-en-Coglès, Le Châtellier. La compétence GEMAPI elle-même reste détenue par Couesnon Marches de Bretagne.

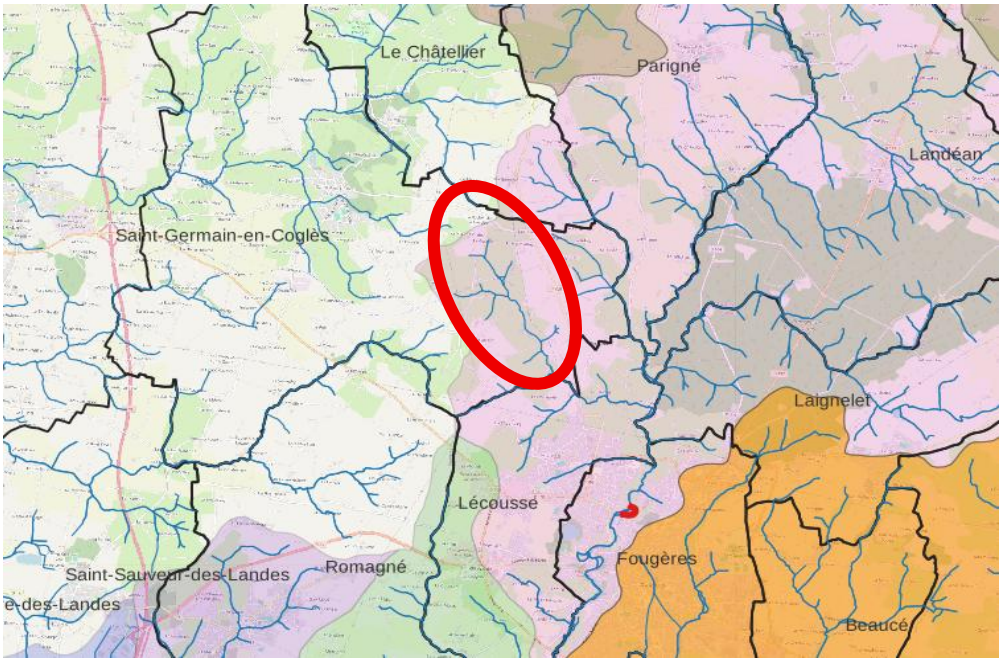
La convention a pour objectif d'assurer la cohérence et l'efficacité des actions GEMAPI sur le bassin, en confiant à Fougères Agglomération l'animation, la mise en œuvre des travaux, le suivi et le bilan des actions. Les représentants de Couesnon Marches de Bretagne participent aux comités de pilotage et aux commissions thématiques.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 035-200070688-20251216-2025_305-DE

La convention est prévue pour trois ans, du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028. La participation financière de Couesnon Marches de Bretagne correspond au coût réel du service, avec un plafond maximum de 36 000 € pour la période, réparti à raison de 12 000 € par an. Le calcul se base sur un forfait de 35 € par jour d'autofinancement multiplié par le nombre de jours consacrés aux actions. Fougères Agglomération est autorisée à percevoir les subventions dédiées aux actions menées.

Les actions prévues sont situées sur le territoire suivant :

Cours d'eau à diagnostiquer sur le Nançon sur la période 2026/2028



Pour rappel, la précédente convention 2023-2025 prévoyait un montant de 20 000 € annuels. Aucune demande n'a été faite par Fougères Agglomération durant cette période.

Les montants ont été présentés lors de la commission environnement, qui en a pris connaissance sans émettre d'avis formel. La délégation à Fougères Agglomération permet de maintenir la qualité et la continuité des actions, en optimisant les ressources et la coordination sur l'ensemble du bassin versant.

Monsieur Jean Yves EON, Vice-président en charge de la GEMAPI, propose :

- **D'approuver la convention pour la période 2026-2028 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement Monsieur le Vice-Président à signer ladite convention et tout autre document afférent,**
- **De valider les montants mentionnés dans ladite convention.**

Vu l'exposé de Monsieur Jean Yves EON, Vice-présidente en charge de la GEMAPI,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide la proposition de Monsieur Jean Yves EON, Vice-président en charge de la GEMAPI, telle que présentée ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRESIDENT
CHRISTIAN HUBERT